

(3) Doivent être débités au Compte toutes les dépenses encourues par la Corporation en pour son compte dans l'exercice de ses objets ou pour les services tendus.

RAPPORT

14. Le président du conseil de la Corporation doit, dans les quatre mois qui suivent la fin de chaque année financière, soumettre au Ministre un rapport relatif aux activités de la Corporation au cours de cette année financière.

5 Rapport annuel à faire

(3) There shall be charged to the Account all expenditures incurred by or for the Corporation in carrying out its objects or providing services.

REPORT

14. The Chairman of the Corporation shall, within four months after the termination of each fiscal year, transmit to the Minister a report relating to the activities of the Corporation for that fiscal year.

Annual Report to be made